

Arrêté fixant la composition du jury de la validation de l'année probatoire des conseillers en formation continue

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 contenant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education ;

VU la note de service n°90-129 du 14 juin 1990 ;

ARRÊTE

Article 1 : la composition du jury chargé de la validation de l'année probatoire des conseillers en formation continue stagiaires est établie comme suit au titre de l'année 2022 :

1. En qualité de titulaires

Monsieur Pierre N'GAHANE
*Recteur de l'académie de Dijon
Président du jury*

Monsieur Lionel BADON
*Inspecteur de l'éducation nationale
Sciences et Techniques Industrielles*

Madame Claire BONNARD
*Maître de conference en sciences éducation
Université de Bourgogne*

Monsieur Michel FAU
Directeur des études au CAFOC

2. En qualité de suppléants

Monsieur Sébastien MARMOT
*Délégué régional académique à la formation
professionnelle initiale et continue*

Monsieur Dominique BEDDELEEM
*Inspecteur de l'éducation nationale
Economie-Gestion*

Monsieur Bernard AZELIE
*Directeur de la formation continue, académie de
Dijon, DRAFPIC*

Article 2 : préalablement à sa délibération, le jury entend le directeur des études du conseil académique à la formation continue et le tuteur du conseiller en formation continue concerné.

Article 3 : au cas où un titulaire est empêché, il fait appel à son suppléant pour siéger au jury.

Article 4 : le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Dijon, le 20 mai 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE

